Ajournement

marché international et de la tranche du prix touché par l'agriculteur, qu'il soit élevé ou bas. Le principe de la Commission qui consiste à grouper les prix est compromis et je sais que le ministre a éprouvé de grandes difficultés à tenter de résoudre les injustices dont certains agriculteurs ont été victimes. Je connais un producteur de la région de Willow Bunch qui, le 31 juillet, a délivré 900 boisseaux. Il a parlé au responsable de l'élévateur qui lui a dit qu'il lui serait avantageux de garder son blé jusqu'à la nouvelle récolte. Après réflexion, il a décidé de laisser aller les 900 boisseaux. Un bon matin, il s'est levé pour se rendre compte qu'il avait perdu entre \$3,000 et \$3,500.

Un autre producteur, sur le point de prendre sa retraite, demanda à un agriculteur de s'occuper de sa terre et de la cultiver durant l'été. Quand les contingentements prirent fin, son aide délivra à l'élévateur chaque boisseau qu'il avait cultivé et le vendit au prix de l'ancienne culture. Cet homme a perdu des milliers de dollars durant l'année même où il voulait se retirer. D'autres producteurs ont dû livrer 2.000, 3.000 ou 5.000 boisseaux de céréales et parce qu'ils ne les avaient pas gardés en réserve, ils ont essuyé

des pertes compte tenu du nouveau prix.

Si nous avions un marché libre, j'y verrais l'explication du problème et je dirais qu'il faut accepter ce qu'on peut recevoir. En d'autres termes, il faut en prendre son parti. Toutefois, lorsqu'il existe une Commission canadienne du blé censée fonctionner selon le principe d'une commercialisation ordonnée et de la mise en commun des revenus et que vous en altérez le rôle, il en résulte des problèmes énormes. Le ministre a fait observer qu'il serait trop compliqué d'antidater la nouvelle année agricole au 1er plutôt qu'au 31 juillet. Je suis d'accord. Il s'agit là d'une suggestion gênante et j'accepte son point de vue.

J'ai une proposition à faire, toutefois, et peut-être va-t-il prendre en considération la possibilité qu'il y aurait d'effectuer un paiement en sus du dernier paiement par boisseau pour la campagne à même les fonds ou les revenus à réaliser au cours de la nouvelle campagne, mettons environ 50c., par exemple, ce qui assurerait la péréquation des deux. Peut-être est-ce là un moyen beaucoup trop radical, mais de toute évidence il connaît et je connais la raison pour laquelle on s'inquiète dans les Prairies. C'est la fusion des comptes des deux syndicats qui cause cette inquiétude. Je saurais gré au ministre de ses commentaires à ce sujet.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant au député d'Assiniboia (M. Knight) pour la manière honnête dont il a exposé le problème et les difficultés sérieuses que certains cultivateurs croient avoir lorsqu'ils comparent leur situation à celle d'autres qui escomptaient obtenir de meilleurs prix du nouveau syndicat et qui ont gardé leurs récoltes. Un seul aspect de cette question me fait perdre mon calme et mon objectivité. Je dois signaler que si certaines personnes ont vendu leur grain à l'ancien syndicat sans penser qu'elles pourraient obtenir plus, c'est peut-être que des honorables et de très honorables députés ont laissé entendre qu'une bonne quantité de grain avait été vendue deux ou trois ans à l'avance à des prix si bas que cela ne faisait vraiment pas de différence. Ces personnes ont été mal conseillées par ce genre de commentaires conservateurs.

La véritable difficulté que présenterait la solution du député ou toute autre qui retirerait l'argent d'un syndicat pour le mettre dans un autre, c'est que cette loi concernant les syndicats existe depuis longtemps. Les possibilités d'entreposage n'étaient évidemment pas les mêmes pour tous, à strictement parler, en ce qui concerne la capacité

des petits cultivateurs de garder leur grain. Mais je conçois difficilement qu'on partage l'argent qui, en vertu de la loi, appartient à certains cultivateurs, ceux du nouveau syndicat, avec un autre groupe dont certains appartenaient à l'un ou l'autre, et d'autres non.

Je réfléchirai volontiers à la possibilité de prévoir, pour l'avenir, une mesure qui, jointe à un préavis raisonnable, serait d'application juste. Il est bien sûr inhérent à la nature des syndicats qu'à un moment donné il faille établir une limite et nous avons choisi le syndicat de préférence à la cote quotidienne qui existe sur le marché libre, mais le choix fait il y a bien des années valait pour une année.

Je disais donc, monsieur l'Orateur, que j'étais disposé à étudier la possibilité d'adopter éventuellement une formule quelconque qui éviterait ce genre de situation, par l'élaboration d'une forme de moyenne. Toutefois, je verrais mal, présentement, l'application rétroactive d'une telle mesure, alors qu'il faudrait utiliser les revenus d'un groupe d'agriculteurs et les reporter à un autre groupe afin de rendre la chose pratique.

QUESTIONS OUVRIÈRES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MAJORATION DU SALAIRE MINIMUM

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, le 11 septembre dernier, je demandais au ministre du Travail (M. Munro) si, pour faire suite à la déclaration du premier ministre du 4 septembre, on étudiait la possibilité de hausser le salaire minimum par une loi ou autrement. Le ministre a dit que la question était alors à l'étude.

En examinant la question, je me suis rendu compte que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) avait demandé à peu près la même chose au même ministre en avril dernier. Celui-ci avait alors répondu qu'on était en train d'examiner la question. Il disait alors: «La chose est maintenant à l'étude.» Le mot «maintenant» est important. La question est restée à l'étude six mois ou six semaines, selon les interprétations. Il semble que pour le gouvernement actuel le mot «maintenant» signifie jamais.

Le taux d'inflation au Canada est maintenant de 8½ p. 100. Ce qui était \$1.90 il y a un an ne représente plus que \$1.74 aujourd'hui. Bien des travailleurs reçoivent maintenant un salaire qui représente très peu à cause de l'inflation et la Chambre a adopté des mesures qui modifient la loi de l'impôt sur le revenu de façon à accorder à ces contribuables une réduction d'impôts qui correspond à la dépréciation du dollar. Nous avons présenté dernièrement des mesures pour augmenter la pension de vieillesse et les allocations des anciens combattants et on peut voir au Feuilleton un projet de loi visant à augmenter les pensions, dans le cadre du Régime de pensions du Canada, et à indexer lesdites pensions sur le coût de la vie.

Mais la question que je pose au ministre ce soir a trait aux travailleurs pauvres. Quel est le sort de l'homme qui cherche à assurer le soutien de sa famille avec le salaire minimum en vigueur au pays? Lorsqu'il travaille 40 heures par semaine—c'est la semaine de travail normale il touche \$76, ce qui représente \$304 par mois pour un mois de quatre semaines. Il touche moins qu'un couple qui bénéficie de la pension de vieillesse car en octobre, ce couple recevra \$341 par mois.